

Par lettres patentes du 29 mars 1273, Louis de Beaujeu prend possession de ces fiefs (1). Quelques années après, ces seigneuries du Valromay, limitrophes du mandement de Lompnes, sont l'objet de la transaction suivante :

« Nous, Philippe, comte de Savoie, et Louis, sire de Beaujeu, portons à la connaissance de tous ceux qui liront ces présentes, qu'un différend s'étant élevé entre nous au sujet de la délimitation pour la juridiction des seigneuries de Lompnes d'une part, de Virieu et de Châteauneuf d'autre part, désirant éteindre cette contestation par amiable composition, nous en avons nommé arbitres, nous, comte de Savoie, Hugues Isard, et moi, sire de Beaujeu, le seigneur Girard de Langes. Ces chevaliers ont pouvoir de limiter la seigneurie de Lompnes, appartenant au comte, et les fiefs de Virieu et de Châteauneuf, au sire de Beaujeu. »

« A cet effet, et suivant le témoignage des hommes les plus âgés et les plus respectables de la contrée, ces arbitres ont fixé les confins suivants : du sol de la Prosa au Golet de Doures ; delà, par l'ancien chemin, à l'entrée de Mazières ; de ce point, la ligne séparative s'étend directement, par le sentier des Hermitures, jusqu'au Molard de Duigracos ; puis, jusqu'à la fontaine du pré Cunillias, en allant du pré Crotpans au Pas de la Sauge. »

« Il est bon d'observer que nos seigneuries, qui d'ailleurs aboutissent au vieux mur de Meyria, et qui ont pour confins la fontaine de Mediopran, le rocher de Gringerbia, les roches de Virieu et la croix de Saint-Maurice, restent ainsi limitées, sans que nul autre puisse se prévaloir des présentes. Fait à Belley, le samedi de l'octave, après la Toussaint, 1281 (2). »

(1) Guichenon, *Hist. manuscrite des Dombes*, page 272 et 273.

(2) Guichenon, *Preuves de l'hist. du Bugey*, page 187.